

Je me présente en mairie le jour du RDV

Je me présente en mairie avec le dossier **COMPLET** (vous reporter à l'onglet "[Je !\[\]\(c8d96c8885d3000a912c2582004aed63_img.jpg\) constitue mon dossier](#)") :

- Pré-demande imprimée ou numéro de la pré-demande
- Photo d'identité
- Justificatif de domicile
- Le cas échéant, pièces supplémentaires

ATTENTION ! Les dossiers incomplets ne pourront être instruits et entraîneront un nouveau rendez-vous.

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)
[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr

Je constitue mon dossier



J'effectue ma pré-demande

[Pré-demande en ligne](#)

Besoin d'aide pour réaliser votre pré-demande :
<https://www.saint-marcellin.fr/france-services/>

Pièces à fournir

- [Personne majeure](#)
- [Personne mineure](#)
- [Attestation du tuteur](#)
- [Attestation d'hébergement](#)
- [Déclaration de perte de CNI – PASSEPORT](#)
- [Déclaration entente pour alternance de résidence d'un enfant](#)
- [Demande de nom d'usage pour un enfant](#)

Double demande (Carte d'identité-passeport)

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont biométriques, avec  la nécessité d'identifier le demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

Les demandes s'effectuent dans n'importe quelle mairie, en France, équipée d'un dispositif de recueil, sans qu'il soit tenu compte du domicile du demandeur.

Liste des mairies équipées d'une station biométrique :

[Trouver une mairie habilitée](#)

Les démarches pour votre carte nationale d'identité et votre passeport en 3 étapes

1. Pré-demande en ligne

sur <https://ants.gouv.fr/> (site sécurisé de l'Agence nationale des titres sécurisés)

□ Imprimez votre pré-demande en ligne

2. Prise de rendez-vous en ligne

Pensez à vous munir des pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier et de votre pré-demande en ligne.

3. Retrait de votre carte nationale d'identité et de votre passeport (sur RDV)

Les délais d'instruction sont aléatoires selon l'affluence des demandes.

Après instruction de votre dossier complet, un SMS vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de vos pièces d'identité auprès de la mairie de

dépôt de la demande.

Vous avez trois mois pour récupérer votre carte nationale d'identité en Mairie.

Présenter le récépissé pour le retrait

- **Lundi : FERMÉ LE MATIN**/de 13 h 30 à 16 h 15
- **Mardi, mercredi et vendredi** : de 8 h 30 à 11 h 45/13 h 30 à 16 h 15
- **Jeudi** : de 8 h 30 à 11 h 45/**FERMÉ l'après-midi**
- **Samedi** : de 8 h 30 à 11 h

Attention : **le demandeur doit être obligatoirement présent** au dépôt et au retrait de son dossier (sauf pour les mineurs de moins de 12 ans dont la présence est uniquement requise au moment du dépôt).

Durées de validité

- **Les cartes nationales d'identité délivrées depuis le 1er janvier 2014 sont valables 15 ans** comme l'indique la date d'échéance.
- Si vous étiez majeur au moment où votre carte nationale d'identité a été délivrée **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte **est automatique**. Cependant, la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée et certains pays ne les acceptent pas.
- Si vous étiez mineur, la validité est toujours fixée à 10 ans et il n'y a pas de prolongation de 5 ans.

Coût : gratuit, sauf en cas de renouvellement suite à perte ou vol (timbre fiscal de 25 €).

- **Les passeports** sont valables 5 ans pour les mineurs, 10 ans pour les majeurs.

Coût :

- enfant de moins de 15 ans : timbre fiscal de 17 €
- enfant entre 15 et 18 ans : timbre fiscal de 42 €
- adulte : Timbre fiscal de 86 €

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)
[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr

Passeport

Les passeports sont biométriques, avec la nécessité d'identifier le  demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

Les demandes s'effectuent dans n'importe quelle mairie, en France, équipée d'un dispositif de recueil, sans qu'il soit tenu compte du domicile du demandeur.

Liste des mairies équipées d'une station biométrique :

[Trouver une mairie habilitée](#)

Les démarches pour votre passeport en 3 étapes

1. Pré-demande en ligne

sur <https://ants.gouv.fr/> (site sécurisé de l'Agence nationale des titres sécurisés)

Imprimez votre pré-demande en ligne

2. Prise de rendez-vous en ligne

Pensez à vous munir des pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier et de votre pré-demande en ligne.

3. Retrait de votre passeport (sur RDV)

Les délais d'instruction sont aléatoires selon l'affluence des demandes.

Après instruction de votre dossier complet, un SMS vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre passeport auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Vous avez trois mois pour récupérer votre passeport en mairie.

Présenter le récépissé pour le retrait (sur RDV)

- **Lundi : FERMÉ LE MATIN**/de 13 h 30 à 16 h 15
- **Mardi, mercredi et vendredi** : de 8 h 30 à 11 h 45 / 13 h 30 à 16 h 15
- **Jeudi** : de 8 h 30 à 11 h 45/**FERMÉ l'après-midi**
- **Samedi** : de 8 h 30 à 11 h

Attention : le demandeur doit être obligatoirement présent au dépôt et au retrait de son dossier.

Durée de validité

5 ans pour les mineurs, 10 ans pour les majeurs.

Coût

- enfant de moins de 15 ans : timbre fiscal de 17 €
- enfant entre 15 et 18 ans : timbre fiscal de 42 €
- adulte : Timbre fiscal de 86 €

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)
[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr

Carte nationale d'identité

Les cartes nationales d'identité sont biométriques, avec la



nécessité d'identifier le demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

Les demandes s'effectuent dans n'importe quelle mairie, en France, équipée d'un dispositif de recueil, sans qu'il soit tenu compte du domicile du demandeur.

Liste des mairies équipées d'une station biométrique :

[Trouver une mairie habilitée](#)

Les démarches pour votre carte nationale d'identité en 3 étapes

À compter du 12 avril prochain, la fonctionnalité du téléservice de pré-demande de carte nationale d'identité et de passeport permettant de sélectionner le motif de changement d'adresse sera provisoirement désactivée.

1. Pré-demande en ligne

sur <https://ants.gouv.fr/> (site sécurisé de l'Agence nationale des titres sécurisés)

Imprimez votre pré-demande en ligne

2. Prise de rendez-vous en ligne

Pensez à vous munir des pièces justificatives nécessaires à la

constitution de votre dossier et de votre pré-demande en ligne.

3. Retrait de votre carte nationale d'identité (sur RDV)

Les délais d'instruction sont aléatoires selon l'affluence des demandes.

Après instruction de votre dossier complet, un SMS vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre carte nationale d'identité auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Vous avez trois mois pour récupérer votre carte nationale d'identité en Mairie.

Présenter le récépissé pour le retrait

- **Lundi : FERMÉ LE MATIN**/de 13 h 30 à 16 h 15
- **Mardi, mercredi et vendredi** : de 8 h 30 à 11 h 45/13 h 30 à 16 h 15
- **Jeudi** : de 8 h 30 à 11 h 45/**FERMÉ l'après-midi**
- **Samedi** : de 8 h 30 à 11 h

Attention : **le demandeur doit être obligatoirement présent** au dépôt et au retrait de son dossier (sauf pour les mineurs de moins de 12 ans dont la présence est uniquement requise au moment du dépôt).

Durée de validité

- **Les cartes nationales d'identité délivrées depuis le 1er janvier 2014 sont valables 15 ans** comme l'indique la date d'échéance.
- Si vous étiez majeur au moment où votre carte nationale d'identité a été délivrée **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte **est automatique**. Cependant, la

date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée et certains pays ne les acceptent pas.

- Si vous étiez mineur, la validité est toujours fixée à 10 ans et il n'y a pas de prolongation de 5 ans.

Coût : gratuit, sauf en cas de renouvellement suite à perte ou vol (timbre fiscal de 25 €).

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)

[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr

Informations pratiques

Les services municipaux sont chargés de recueillir les demandes. La validation des dossiers et la mise en production des titres restent du ressort des services de l'État.

Vous pouvez vous adresser dans n'importe quelle commune



équipée. La transmission des demandes se fait par voie dématérialisée et nécessite l'utilisation d'un dispositif de recueil.

Les cartes d'identité et les passeports se font uniquement sur rendez-vous

- En ligne : [prendre rendez-vous](#) : le planning des rendez-vous est ouvert chaque fin de mois pour le mois suivant. S'il n'y a plus de place, il faut attendre l'ouverture du mois suivant ou revenir régulièrement sur le site pour voir s'il y a des désistements.
- A l'accueil de la mairie :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Attention, tout dossier présenté incomplet entraînera un nouveau RDV

- Vous pouvez déposer votre demande de titres d'identité (CNI-e et passeport) à Saint-Marcellin quel que soit votre domicile, mais aussi dans n'importe quelle autre commune équipée de dispositif de recueil biométrique.

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont biométriques avec la nécessité d'identifier le demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

La présence du demandeur, quel que soit l'âge, est obligatoire au moment du dépôt de la demande.

Pour le mineur, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Nous vous remercions d'être vigilant sur l'horaire proposé.

Si vous vous présentez en retard à votre rendez-vous, celui-ci pourra être reporté à une date ultérieure.

Anticipez votre demande, ne prévoyez pas de départ à l'étranger sans avoir vérifié au préalable la validité de vos pièces d'identité.

A l'approche des périodes de vacances scolaires, le délai peut fortement se prolonger pour l'instruction des pièces d'identité.

[Trouver un autre créneau disponible dans une mairie](#)

La validité des cartes nationales d'identité

Les cartes nationales d'identité délivrées à compter du 28 juin 2021 dites « CNI-e » ont une durée de validité de 10 ans, quel que soit l'âge du demandeur.

Pour les CNI délivrées (ou en cours de demande) entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2021, la durée de validité inscrite est de 15 ans pour les personnes majeures (18 ans et plus), de 10 ans pour les mineurs.

Les Cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures, entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont une durée de validité prolongée de 5 ans (10 + 5).

La date de validité sur le titre ne sera pas modifiée, il est donc inutile de vous déplacer en mairie.

La nouvelle carte nationale d'identité

Depuis le 28 juin 2021, la nouvelle carte d'identité « CNI-e » a été mise en place.

Elle est plus sécurisée, plus pratique et a un design modernisé. Son format est de type ID-1, soit la taille d'une carte bancaire.

Les règles de sécurité imposées par le règlement européen

garantissent une protection optimale des données.

Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité.

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)

[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr